

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 18 Novembre 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u>  En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 181/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le dix-huit Novembre à <b>dix-neuf heures trente</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 13 Novembre 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.</p> <p><b>Suppléant :</b> Jean-Louis MAGNIN représenté par Jean SOGNO</p> <p><b>Absents :</b> Carine LAVAL, Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Alain CAMP est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ÉCONOMIE – Contrat Territoires d’Industrie Rumilly-Usses-et-Rhône.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 et notamment son article 4-1-2,  
 Vu la délibération n°AP-2019-03 / 06-3-2752 de l’Assemblée plénière du Conseil régional des 28 et 29 mars 2019 autorisant le président à signer,  
 Vu le compte-rendu de la Commission de Développement Economique en date du 3 octobre 2019.

Considérant que le programme « Territoire d’Industrie » a été lancé par le Premier Ministre à l’occasion du Conseil de l’industrie le 22 novembre 2018.

Considérant que 1,3 milliard d’euros sont orientés prioritairement vers 144 territoires.

Considérant que le programme s’inscrit dans le cadre d’une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Considérant qu’il vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d’intervention qu’ils relèvent de l’État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l’industrie et de leur territoire.

Considérant que cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative,
- Un principe de gestion décentralisée, qui s’inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d’abord être proposés, construits

et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Considérant que les intercommunalités participent au pilotage et à l'animation de proximité de la démarche en lien avec le binôme élu/industriel. Elles concourent à définir les enjeux du territoire, définissent leurs ambitions et priorités. Elles mobilisent les moyens nécessaires pour mener à bien les actions du présent contrat dont elles sont maître d'ouvrage.

Considérant la définition du périmètre des deux intercommunalités la Communauté de Communes Usse et Rhône et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Considérant l'identification des enjeux suivants partagés par les signataires :

- Conforter les filières industrielles du territoire ;
- Constituer une offre territoriale attractive ;
- Répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises et anticipant les futurs besoins en qualification ;
- Accompagner les entreprises dans leur intégration environnementale et dans les mutations/innovations.

Considérant qu'un plan d'actions a été décliné sous forme de fiches-actions dument approuvée par les signataires concernées.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le contrat territoire d'Industrie Rumilly-Usse-et-Rhône consistant à redynamiser l'industrie française.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat du Territoire d'Industrie Rumilly-Usse-et-Rhône annexé à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*